

<p style="text-align: center;"><b>CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT</b> <b>DU CABINET VÉTÉRINAIRE DU VIEUX TRONC – HUELGOAT</b> <b>ET DE LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE PLOUIGNEAU</b></p>
---

Les présentes Conditions Générales de Fonctionnement (CGF) sont consultables sur le site internet [www.veterinaire-vieux-tronc.fr](http://www.veterinaire-vieux-tronc.fr) et sur le site [www.vetoplouigneau.fr](http://www.vetoplouigneau.fr) ou à l'accueil des deux établissements en format papier sur simple demande.

Tous les actes effectués au sein nos établissements de soin CABINET VÉTÉRINAIRE DU VIEUX TRONC et CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE PLOUIGNEAU sont soumis aux présentes CGF que le propriétaire ou détenteur de l'animal déclare accepter sans conditions.

### **APPELLATION DES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS**

Nos établissements de soins sont classés cabinets vétérinaires conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires.

#### **CABINET VÉTÉRINAIRE DU VIEUX TRONC - HUELGOAT**

Adresse : Zone Artisanale du Vieux Tronc – Locmaria Berrien - 29690 Poullaouen

Téléphone : 02.98.99.71.47

Courriel : veterinairehuelgoat@gmail.com

#### **CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE PLOUIGNEAU**

Adresse : 4 RUE DU PUIITS 29610 PLOUIGNEAU

Tél : 02 98 67 70 27

E-mail : veterinaireplouigneau@orange.fr

La Société par Actions Simplifiées unipersonnelle Cabinet vétérinaire de Plouigneau et Cabinet Vétérinaire de Huelgoat/ Vieux Tronc est enregistrée sous le N°981 822 851 au registre du Commerce et des sociétés de Brest.

N° SIRET Plouigneau : 98182285100029

N° SIRET Huelgoat : 98182285100078

N° TVA : FR30981822851

### **SOCIETES D'EXERCICE ET RESEAUX PROFESSIONNELS**

Les établissements de soin vétérinaires CLINIQUE VETERINAIRE DE PLOUIGNEAU et CABINET VETERINAIRE DE HUELGOAT sont des domiciles professionnels d'exercice rattachés à la SAS DES VÉTÉRINAIRES BRETAGNE NORD 1, membre du Groupe VetPartners France.

### **HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC**

#### **Cabinet vétérinaire du Vieux Tronc - Huelgoat**

L'établissement est généralement ouvert :

- en consultations SUR RENDEZ-VOUS du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 18h00

En cas d'urgence, aux heures de fermeture, les clients sont invités à appeler le 02.98.67 70 27.

### **Clinique vétérinaire de Plouigneau**

L'établissement de soins est ouvert :

- en consultations SUR RENDEZ-VOUS du lundi au samedi matin de 9h00 à 12h00
- en consultations SUR RENDEZ-VOUS du lundi au samedi après-midi de 14h00 à 18h00

L'établissement de soins est fermé le soir en semaine après 18h00, les week-ends et jours fériés.

En cas d'urgence, aux heures de fermeture, les clients sont invités à appeler le 02.98.67 70 27.

### **PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX**

---

#### Personnel vétérinaire :

- Dr Stéphane COLLARD, vétérinaire diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes, n°17119
- Dr Gael BERTHEVAS, vétérinaire diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort, n°25097
- Dr Laurence VANLANDEGHEM, vétérinaire diplômée de la faculté Gand (Belgique) n°37268
- Dr Emilie LAGRANGE, vétérinaire diplômée de la faculté de Liège (Belgique), n°22061
- Dr Eric DE VAULX, vétérinaire diplômé de la faculté de Nantes n°11946
- Dr Elke Nachtergaele, vétérinaire diplômée de Gand (Belgique) n°10574

#### Personnel non vétérinaire :

- Sylvie LUMEAU, Secrétaire assistante vétérinaire d'échelon 2.
- Rebecca CHESHIRE, Secrétaire assistante vétérinaire d'échelon 3.
- Chloé LE BOZEC, Secrétaire assistante vétérinaire d'échelon 4.
- Morgane TRZYCIESKI, Alternante GIPSA Assistante vétérinaire.
- Pauline BERNARD, Secrétaire assistante vétérinaire d'échelon 3

Le personnel vétérinaire et non vétérinaire peut intervenir sur l'un ou l'autre des deux établissements de soin.

### **PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS**

---

Les prestations suivantes peuvent être réalisées dans l'enceinte de nos établissements :

Sur le site de PLOUIGNEAU

- Consultations de médecine générale et préventive
- Actes de chirurgie générale, chirurgie de convenance, chirurgie abdominale, petite chirurgie osseuse. Appareil d'anesthésie gazeuse Mindray Veta3 cuve isoflurane et oxygénothérapie par oxybox M50. Réanimation cardiorespiratoire par ventilation manuelle. Monitoring par oxymétrie, Capnométrie et détecteur d'apnée.
- Examens à visée diagnostique:

- radiographie appareil Ger, développement numérique AGFA CR10
- échographie appareil Sonoace X4
- tensiomètre Petmap.
- analyses biologiques sanguines réalisées sur place avec les appareils Mscan et Abaxis
- analyses urinaires réalisées sur place
- tests de dépistage de maladies infectieuses à l'aide de kits rapides réalisés sur place,
- bactériologie, antibiogramme.
- examens au microscope sur lame pour recherche parasitaire, bactériologique, cytologique sur prélèvements biologiques.

D'autres analyses biologiques peuvent être effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur après accord du propriétaire.

- Délivrance de médicaments vétérinaires dans le respect de la législation du médicament vétérinaire, c'est-à-dire dans le prolongement des actes médicaux pratiqués dans l'enceinte des établissements, ou dans le cadre du renouvellement d'une prescription déjà faite pour un animal habituellement suivi dans l'établissement.
- Vente d'aliments et de produits d'hygiène pour animaux de compagnie, de matériel pour animaux d'élevage.

Les locaux dans leur conception et agencement sont conformes aux réglementations en vigueur notamment en ce qui concerne la réception, le stockage des médicaments et l'élimination des déchets de soins.

La clinique est nettoyée quotidiennement par le personnel. En complément, tout est mis en œuvre par le personnel de soin vétérinaire pour maintenir les locaux propres et désinfectés avec des produits adaptés.

Sur le site de HUELGOAT

- Consultations de médecine générale et préventive
- Actes de chirurgie générale, chirurgie de convenance, chirurgie abdominale, petite chirurgie osseuse. Réanimation cardiorespiratoire par ventilation manuelle.
- Examens à visée diagnostique:
  - radiographie appareil Ger, développement numérique capteur plan
  - échographie appareil Fugi
  - analyses biologiques sanguines réalisées sur place avec les appareils Idexx lasercyte et catalist.
  - analyses urinaires réalisées sur place
  - tests de dépistage de maladies infectieuses à l'aide de kits rapides réalisés sur place,
  - examens au microscope sur lame pour recherche parasitaire, bactériologique, cytologique sur prélèvements biologiques.

D'autres analyses biologiques peuvent être effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur après accord du propriétaire.

- Délivrance de médicaments vétérinaires dans le respect de la législation du médicament vétérinaire, c'est-à-dire dans le prolongement des actes médicaux pratiqués dans l'enceinte des établissements, ou dans le cadre du renouvellement d'une prescription déjà faite pour un animal habituellement suivi dans l'établissement.
- Vente d'aliments et de produits d'hygiène pour animaux de compagnie, de matériel pour animaux d'élevage.

Les locaux dans leur conception et agencement sont conformes aux réglementations en vigueur notamment en ce qui concerne la réception, le stockage des médicaments et l'élimination des déchets de soins.

Le cabinet est nettoyé quotidiennement par le personnel. En complément, tout est mis en œuvre par le personnel de soin vétérinaire pour maintenir les locaux propres et désinfectés avec des produits adaptés.

## **SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS**

---

En cas d'hospitalisation d'un animal pour soins ou suite à une chirurgie, celui-ci est placé en sécurité dans une cage adaptée à sa taille ou dans un box retenu par une attache. En cas de maladie contagieuse, l'animal est placé dans une pièce spécifique, isolé des autres animaux, dont l'accès est strictement réservé au personnel formé aux mesures de biosécurité adéquates.

La surveillance peut être interrompue pour répondre aux nécessités du service à l'extérieur du cabinet ou durant les heures de fermeture. Cette interruption sera la plus brève possible et si l'état de l'animal est jugé suffisamment stable pour le permettre ; dans le cas contraire, la surveillance sera maintenue soit par la présence du vétérinaire sur les lieux ou de son assistante.

Le personnel n'est pas présent sur site 24h/24H, la permanence de la surveillance n'est donc pas assurée la nuit. Le vétérinaire reviendra pour surveiller ou administrer des traitements à l'animal hospitalisé aussi souvent qu'il le jugera nécessaire.

Dans tous les cas, les conditions d'hospitalisation feront l'objet d'une information orale au propriétaire de l'animal concerné.

## **PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS**

---

Durant les heures de fermeture en semaine et le week-end, la permanence et la continuité de soins sont assurées par transfert de la ligne téléphonique du cabinet vers un autre poste ; en cas d'indisponibilité, un message enregistré indiquera le numéro à joindre.

## **ESPÈCES TRAITÉES**

---

Les espèces habituellement traitées d'un point de vue médical et chirurgical sont les carnivores domestiques, chiens et chats.

Les espèces habituellement traitées d'un point de vue médical sont les lapins, rongeurs, oiseaux en particulier ceux de basse-cour, les petits-ruminants (ovins, caprins), les veaux.

Les espèces occasionnellement traitées d'un point de vue chirurgical sont les petits-ruminants (ovins, caprins), les veaux,

Les espèces habituellement traitées à l'extérieur du cabinet sont les Bovins, les Ovins et Caprins et dans une moindre mesure les Chiens et chats des clients ne pouvant se déplacer.

Lorsqu'une demande concerne une espèce animale pour laquelle le cabinet vétérinaire considère ne pas avoir la compétence suffisante et où le plateau technique nécessaire, des établissements de soins adaptés peuvent être proposés.

## **CONDITIONS TARIFAIRES ET MODALITES DE REGLEMENT**

---

Les tarifs des actes les plus courants sont affichés en salle d'attente, ils sont donnés TTC, les honoraires perçus étant assujettis à une TVA de 20 %. Ils sont calculés en tenant compte du service qu'ils proposent (temps passé, matériel utilisé) des charges qui incombent au fonctionnement de l'établissement (taxes et impôts, charges sociales, salaires, entretien ...).

Pour les actes médicaux vaccinaux par exemple, ils comprennent la consultation, la fourniture du vaccin et l'acte d'injection de celui-ci, les actes administratifs qui suivent la vaccination (fourniture ou mise à jour du carnet de santé et ou du passeport).

Pour les actes chirurgicaux, ils ne comprennent pas l'anesthésie, injections et pansements qui dépendent du poids de l'animal, les consultations de suivi si nécessaire en particulier celle de retrait de points sont comprises. Les actes qui viendraient en complément de l'acte chirurgical (injections supplémentaires à celles directement consécutives à l'acte initial, renouvellement de pansements, délivrance de médicaments, examens particuliers ...) ne sont pas compris.

N'hésitez pas à demander un devis personnalisé au secrétariat. Tout devis signé engage le propriétaire à un règlement de la facture lors de la restitution de son animal.

Les établissements de soins vétérinaires n'étant pas classés comme des entreprises commerciales par le législateur, les règles commerciales comme des remises, ristournes, promotions, carte de fidélité etc... leurs sont donc interdites. Néanmoins, des tarifs spécifiques qui tiennent compte de situations particulières (personnes indigentes, associations de protection animale, nombres d'animaux présentés...) peuvent être appliqués.

Conformément à la législation, le paiement des honoraires peut donner lieu à la rédaction d'une facture remise au client, toutefois, par respect pour la planète, celle-ci ne sera rédigée qu'à la demande expresse du client.

## **MODALITES DE REGLEMENT**

---

Les factures sont payables au comptant en fin de consultation, ou lorsque l'animal est rendu au client.

Les moyens de paiement acceptés sont les espèces, les chèques, les cartes bancaires et les virements bancaires. De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client en amont de la consultation, jamais après. Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

Nos équipes vétérinaires se réservent le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

## **RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION,**

---

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera oralement dans le cadre de la pratique courante ou, par écrit sous la forme d'un contrat de soins. Si toutefois le client le souhaite, un contrat de soin écrit sera établi sur simple demande.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Par mesure de sécurité, durant leur séjour dans la salle d'attente, nous demandons que les animaux de petite taille soient contenus dans des cages de transports, tenus en laisse pour les autres. Le non-respect de ces consignes peut entraîner un refus d'examiner l'animal.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

### **CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIERES**

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

### **DÉCÈS DE L'ANIMAL**

Pour les carnivores domestiques et les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie)

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si le client le souhaite et si la législation le permet, restituer le corps à fin d'inhumation.

Nous pouvons, dans les autres cas, assurer par l'intermédiaire de la société Esthima l'incinération collective ou individuelle du corps. Si le client le souhaite, il peut assister à la crémation. Il doit le spécifier lors de la demande d'incinération.

Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client.

Pour plus d'information sur les services proposés par la société de crémation Esthima, écrire à l'adresse mail suivante : [service-clients@esthima.fr](mailto:service-clients@esthima.fr)

### **ADMISSION DES ANIMAUX VISÉS PAR LA LÉGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.**

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

### **ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS**

La gestion des animaux errants, comme le prévoit la législation, est du ressort et de la responsabilité du Maire où est trouvé l'animal errant.

Le cabinet vétérinaire peut faciliter la mise en contact avec les services compétents pour la prise en charge de l'animal (détection d'une identification par exemple) mais n'est pas habilité et n'a pas vocation à la réaliser lui-même.

Aucun animal ne sera pris en charge par la clinique sans autorisation de son propriétaire légitime sauf en cas d'urgence vitale dans le cadre de la médecine compassionnelle.

## **LITIGES**

---

Le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires de Bretagne est habilité à gérer les litiges à caractère déontologique.

Il est joignable : 4 All. René Hirel, 35000 Rennes 02 99 63 71 95

En lien, les règles professionnelles applicables : [La réglementation professionnelle | L'Ordre national des vétérinaires \(www.veterinaire.fr\)](#)

## **RCP**

---

Conformément à la législation, la clinique vétérinaire possède une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) souscrite auprès de SAS VETOPTIM ASSURANCE | 43 avenue de l'opéra 75002 PARIS, n°0WE100458

## **MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION**

---

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante : [mediateur-conso@veterinaire.fr](mailto:mediateur-conso@veterinaire.fr) ou par voie postale : médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS.

## **LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL**

---

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

La clinique ne traite que les données personnelles strictement nécessaires à la fourniture des services requis par la personne.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de limitation des données le concernant auprès Cabinet Vétérinaire du Vieux Tronc et du cabinet Vétérinaire de Plouigneau.

En cas d'insatisfaction vis-à-vis de la réponse apportée à votre demande, vous avez la possibilité d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente, pour la France il s'agit de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Pour plus d'information sur ce sujet : [Adresser une plainte à la CNIL | CNIL](#).

Vous pouvez introduire cette demande :

Par courrier à l'adresse : Commission nationale de l'informatique et des libertés  
Service des plaintes  
3 Place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS CEDEX 07

En ligne : [Plaintes en ligne | CNIL](#)